

D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Shabbat Chofetim, 2 Eloul 5783

« Des juges et des officiers tu nommeras pour tes tribus, dans toutes tes villes que HaShem ton D-ieu te donne ». Nous avons déjà appris dans le livre de Shémouth l'obligation que nous avons d'instaurer un système judiciaire au sein du peuple hébreu. La Parasha de la semaine énonce à présent l'obligation formelle d'établir des tribunaux dans chaque ville ainsi qu'une cour suprême pour chaque tribu. La Torah demande également de désigner des officiers et des policiers chargés de faire respecter les décisions de justice. Les officiers avaient également le devoir de circuler dans les rues et sur les marchés afin de veiller à l'honnêteté de chacun.

Nos Maîtres établissent un lien entre l'obligation que nous avons d'installer des tribunaux intègres et la prière que nous récitons trois fois par jour dans le texte de la Amida dans lequel nous implorons D-ieu en ces termes : « Rétablis-nous nos juges comme autrefois et nos conseillers comme aux temps anciens ».

Ce souhait doit être lu en ayant à l'esprit le verset du livre de Isaïe dans lequel il est écrit : « Je rendrai tes juges tel que jadis, et tes conseillers comme autrefois ». (chapitre 1 ; verset 26)

Il s'agit là d'une promesse annonçant l'époque messianique.

Nous pouvons remarquer une différence entre le texte de la Torah et celui du prophète. En effet, dans la Torah, nous évoquons des juges et des officiers alors que dans le texte du prophète, nous évoquons des juges et des conseillers.

Comment pouvons-nous expliquer cette différence ?

Nos commentateurs répondent à cette question de la façon suivante. Étant donné que le prophète évoque la période messianique, il n'y aura plus aucune nécessité de faire appel à des officiers pour s'assurer que les citoyens respectent les décisions du tribunal. La parole des juges sera naturellement respectée par chacun.

D'après le texte cité, les officiers seront remplacés par des conseillers.

Il nous faut donc expliquer quel sera le rôle des conseillers en question.

Le juge est celui qui tranche une situation donnée en rendant un verdict qui doit être respecté dans ses moindres détails. Le condamné se doit d'obéir à la décision édictée même s'il n'arrive pas à la comprendre. C'est une parole qui vient du haut et qui s'impose à lui.

À la différence, le conseiller se met à la hauteur de l'individu. Il lui adresse des propos qui lui sont totalement accessibles et il pourra prendre le temps nécessaire afin de lui expliquer les choses.

Nous pouvons établir la même différence entre les paroles de Torah et les paroles des prophètes. Les paroles de Torah émanent directement de D-ieu et s'imposent à nous, même si nous n'arrivons pas à les comprendre parfaitement. À la différence, le prophète se doit de se mettre à la hauteur du peuple en transmettant des messages clairs qui peuvent être compris directement par son auditoire.

Lorsque nous espérons le retour des juges tel que jadis et des conseillers comme autrefois, nous prions également pour le retour d'une parole de Torah forte ainsi que pour la présence de prophètes au sein du peuple afin de nous transmettre des messages limpides qui nous permettront de maintenir notre lien avec HaShem.

